

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'EXERCICE 2021





Avis sur le projet de décision modificative n° 3 au budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2021

ADOPTÉ PAR VOIE DE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE LE 26 OCTOBRE 2021 PAR LES MEMBRES DU CESER.





PRÉAMBULE

Comme annoncé lors de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 30 juillet 2021 concernant le Bilan d'activités, les Comptes administratifs 2020 ainsi que la Décision modificative n° 2 (DM2), lors de celle du 27 octobre prochain sera soumise au vote des Conseillers régionaux une DM3.

Par courrier daté du 14 octobre 2021, le Conseil économique social et environnemental régional (CESER) de La Réunion a été saisi pour avis par la Présidente du Conseil régional de La Réunion sur ce document.

Dans son avis sur le Bilan d'activités et le compte administratif (BA-CA) 2020¹, le CESER a pris acte « de l'annonce de cette DM » et « que l'analyse du résultat de 2020 doit être relativisée dans le temps ».

Le CESER notait que « Cette DM3 vise notamment à corriger des lignes de dépenses en sous-prévision au Budget primitif 2021 ». Il acte également :

- Des mouvements d'ordre effectués traduisant des réajustements de crédits de paiements ;
- Quelques modifications des autorisations d'engagement en investissement et fonctionnement ;
- La transmission du budget annexe « Transport ».

Il regrette que le court délai qui lui a été donné ne lui ai pas permis d'interroger au mieux les services du Conseil régional. D'autant qu'à la saisine sur la DM3 s'est ajoutée celle concernant la NRL qui l'a mobilisé entièrement alors même que des problèmes récurrents liés à l'absence de remplacements d'une majorité de ses chargés d'études placent le CESER dans une situation de sous-effectifs.

^{1.} Avis du CESER sur le bilan d'activités et le compte administratif du Conseil régional de 2020, adpoté par délégation de l'Assemblée plénière, bureau du 28 juillet 2021.

EN MATIÈRE DE DÉPENSES

SECTION INVESTISSEMENT

Le CESER prend acte des propositions en crédits de paiements qui bénéficient au Plan de relance régional d'aides aux communes de 4 millions d'euros. S'agissant des autorisations d'engagement, elles concernent le Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) d'un montant de $1,6M \in A$ ainsi que le Plan régional des routes, de $38M \in A$ dont $18M \in A$ concernant le plan de relance React-UE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S'il prend acte des propositions faites, le CESER ne peut être qu'interpellé sur le nombre de lignes concernant un « BP 2021 sous évalué » et souhaite dans ce cadre, être informé de la situation d'avancement de l'expérimentation de la certification des comptes de 2020 (le Conseil régional fait partie des 25 collectivités retenues pour cette expérimentation).

Au regard de ses remarques supra, il souhaite d'une part avoir des informations complémentaires sur les raisons nécessitant des mouvements d'ordre en crédits de paiements concernant :

- La rémunération des stagiaires (-2465 000,00€);
- Les aides à la mobilité professionnelle (-3 278 000,00 €).

D'autre part, il souhaite avoir des précisions sur les engagements AP/AE : le Pacte subventions (100 000 €), le Pacte marchés (1 110 000 €) et le Pacte rémunérations stagiaires (– 1 110 000 €) ;

À cette heure et sans avoir pu auditionner les services, il semble pour le CESER qu'ils soient liés à la situation sanitaire que connaît notre Île. Cependant, il est plus qu'interpellé sur les montants de régularisation concernant les rémunérations des personnels non titulaires et des rémunérations principales des personnels titulaires.

S'agissant du chapitre des actions économiques, le CESER se satisfait de l'évolution des mouvements en dépenses proposés (2039272€), notamment en matière d'économie alternative (682693€) et ce au regard de la situation que nous connaissons en matière sanitaire. Il rappelle, sur ce point, les propositions qu'il a maintes fois formulées dans ses avis, concernant ce secteur.

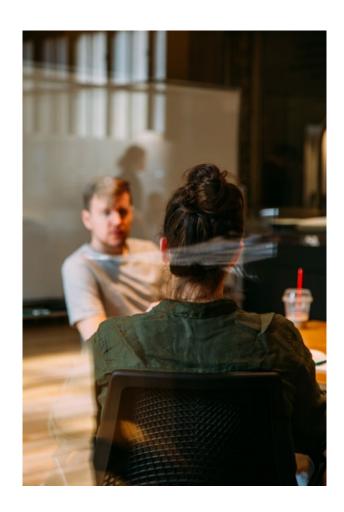
Le CESER rappelle son souhait qu'en matière de transparence, de lisibilité et de suivi des actes budgétaires du Conseil régional, et ce à l'instar du tableau en page 8, que les différents tableaux présentés dans les documents budgétaires du Conseil régional comportent des éléments à titre comparatif d'évolution entre le BP et le BP+DM.

Le Conseil régional s'étant volontairement engagé dans la certification de ses comptes, à partir de l'exercice 2020, cela permettra d'assurer la lisibilité sur les mouvements d'ordre et permettra de garantir leur conformité dans une volonté de transparence financière. Pour rappel, la certification des comptes est un processus — prévu par l'article 110 de la loi NOTRe — qui conduit un professionnel du chiffre indépendant, le commissaire aux comptes, à se prononcer sur la fiabilité, la sincérité et la régularité des comptes de la Région.

Enfin, et compte tenu des éléments portés à sa connaissance, le CESER rappelle ses préconisations antérieures².

Dans son avis sur les Orientations budgétaires de 2020, s'agissant du financement de la politique de Grands Travaux notamment, le CESER a relevé la « volonté de la Collectivité [régionale], depuis quelques années, d'actualiser la Trajectoire d'équilibre (TE) et la Programmation Pluriannuelle d'Investissement - Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement (PPI-PPF). Du fait que cette trajectoire s'inscrit dans la fin de cycle du POE 2014-2020, le CESER demande que les contraintes financières récentes soient prises en considération et ce afin de mieux éclairer sur les besoins de financements des schémas programmatiques régionaux en cours et à venir. Il réitère, au nom du principe de transparence, son souhait d'être destinataire de ces documents³. »

La collectivité régionale devrait présenter ses Orientations budgétaires 2022 début décembre 2021 et présenter au vote un budget tardif au 1^{er} trimestre 2022. Dès lors, le CESER prend acte que lui sera présentée une DM n°4 pour fonctionner les deux premiers mois de l'année 2022.



D'autre part, le CESER a rappelé concernant la NRL, qu'« au regard du principe d'Égalité réelle⁴, des priorités affirmées lors des Assises de l'Outre-mer et des engagements écrits dans le Livre bleu Outre-mer, il est de la responsabilité de "l'État stratège et aménageur " de financer ce type d'infrastructures au titre de la convergence posée dans le Plan de convergence et de transformation (PCT) ». Le CESER réitère sa demande de réexaminer le Protocole de Matignon à la lumière du nouveau cadrage financier s'imposant à la Collectivité⁵. Les modalités de portage financier de l'endettement liées aux travaux de la NRL doivent clairement être posées au titre de la solidarité nationale en matière d'aménagement du territoire. À cet égard, le CESER souligne que la loi de Finances pour 2020 prévoit une augmentation du budget de l'AFITF limitée à 230 M€, augmentation financée par l'augmentation de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA). Plus largement, la reprise du volet aménagement dans les financements nationaux permettrait de dégager des marges de manœuvre financière pour la Collectivité et de libérer des capacités d'actions pour financer des projets d'investissement immatériels et matériels d'envergure dans les domaines économiques et sociaux.

^{2.} Avis du CESER sur le Budget primitif 2020, Assemblée plénière du 20 janvier 2020.

^{3.} Avis du CESER sur le Budget primitif 2019- Assemblée plénière du 28 Mars 2019.

^{4.} Commentaires et propositions du CESER sur les « 35 recommandations du rapport LUREL déclinée en 23 axes et 75 propositions » – Bureau du 16 juin 2016.

^{5.} Avis du CESER sur le Projet de Budget primitif pour l'exercice 2018 – Bureau du 6 décembre 2017, par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Dans la perspective du droit commun, La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié une étude sur les finances des régions entre 2015 et 2021 (Bis n° 156) ⁶. Selon cette étude s'appuyant sur les budgets primitifs des régions, les tendances observées en 2020 se prolongeraient en 2021 : nouvelle baisse de l'épargne brute, poursuite de l'investissement et augmentation de la dette. Depuis 2019, dans une démarche de compréhension et de mise en perspective du budget régional de façon structurelle, le CESER s'est interrogé sur l'évolution des postes de dépenses et de recettes dans d'autres Régions françaises. Pour cela, il s'est appuyé sur le rapport « Budget primitif 2019 des Régions » de la DGCL, qui compare la structure des Budgets primitifs de toutes les régions françaises, y compris Outre-mer ⁷. Le CESER avait ainsi choisi de comparer La Réunion à trois autres régions françaises:

- 1. La Bourgogne Franche Comté,
- 2. Le Centre Val de Loire,
- 3. La Corse.

Toutes choses étant égales par ailleurs, une telle comparaison permet d'apporter un éclairage nouveau, à des fins de relativisation, sur les niveaux et la structure des recettes et de l'endettement de La Réunion dans une logique de convergence et de rattrapage vis-à-vis d'autres régions.

L'analyse d'équilibre budgétaire et de structure financière des autres régions pré-citées montre bien le choix du Conseil régional et ses impacts, de soutenir l'investissement au travers de grands travaux dans le champ des « transports ».

L'absence de mise en perspective structurelle garantie par l'existence d'un budget de droit commun et d'un budget de convergence rend l'exercice stigmatisant dans un classement national qui ne sépare pas les deux logiques.



^{6.} https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2021/BIS/BIS_156_Finances%20Reg.pdf.

^{7.} https://www.collectivites-locales.gouv.fr/budgets-primitifs-2019-des-regions.

Conception et réalisation : CESER de La Réunion, octobre 2021.

Crédits photographiques Unsplash: Christina Wocintechchat (p. 1), Scott Graham (p. 4), Charles Deluvio (p.7).





OUVRIR LA VOIE, ÉCLAIRER L'ACTION PUBLIQUE

Conseil Économique Social et Environnemental Régional

73, boulevard du Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE Tél. 0262 97 96 30 Fax. 0262 97 96 31 cerser@cr-reunion.fr www.cerser-reunion.fr

